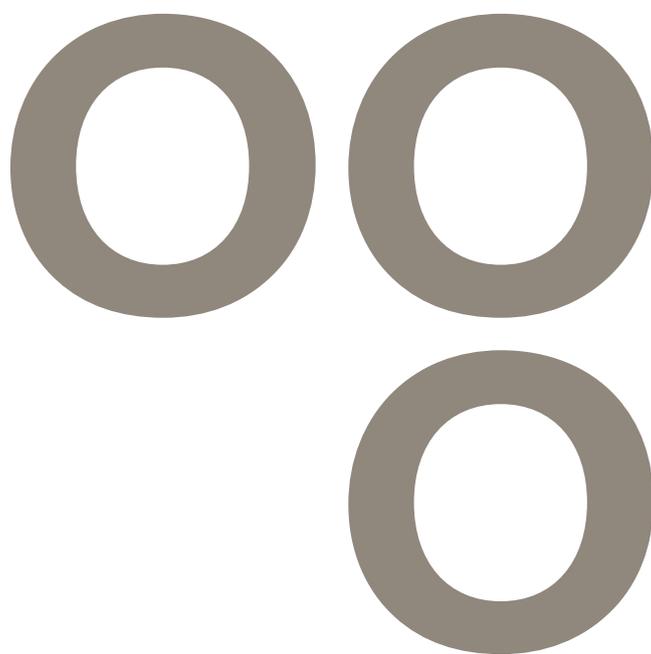

Politique de bien-être animal



Avant-propos

1	Notre responsabilité	3
2	Champ d'application	3
3	Définition du bien-être animal	3
4	Nos principes	4
5	Explications relatives aux principes	4
5.1	Espèces menacées et méthodes de production interdites	4
5.2	Labels et normes minimales	4
5.3	Élevage et reproduction	5
5.4	Détention	5
5.5	Alimentation	5
5.6	Santé animale	6
5.7	Transports d'animaux	7
5.8	Abattage	7
5.9	Environnement	8

1 Notre responsabilité

La durabilité, définie comme l'une des trois missions du Bell Food Group, constitue une base fondamentale de son action entrepreneuriale. Dans ce contexte, l'entreprise considère sa responsabilité en matière de bien-être animal comme faisant partie intégrante d'un développement durable. Le Bell Food Group s'impose des objectifs et des ambitions sans équivoque tout au long de la chaîne de création de valeur. Le but de la présente politique de bien-être animal est de définir les valeurs des entreprises du Bell Food Group sur ce thème.

Nous attendons de tous les partenaires commerciaux qu'ils prêtent attention et respectent le bien-être des animaux. Ils doivent se référer à nos principes sur le thème du bien-être animal et les appliquer systématiquement. Le Bell Food Group apporte l'aide et le soutien requis pour améliorer le bien-être animal sur toute la chaîne de création de valeur. La politique en matière de bien-être animal est régulièrement mise à jour et les progrès réalisés dans ce domaine sont documentés et communiqués dans le cadre de la réalisation des objectifs de durabilité.

2 Champ d'application

La politique de bien-être animal s'applique à toutes les entreprises du Bell Food Group dans le cadre de la production intégrée de volaille, de l'achat de matières premières d'origine animale, des abattages et de la production internes au groupe. Sont en particulier concernés par cette politique les groupes de produits suivants :

- Viande et produits carnés
- Poissons et fruits de mer
- Œufs et produits à base d'œufs
- Produits laitiers

La politique de bien-être animal porte sur toute la chaîne de création de valeur : de l'élevage, la détention, l'engraissement jusqu'à l'abattage, en passant par le transport. En outre, le Bell Food Group se positionne sur des thèmes environnementaux liés à la production de matières premières animales. La position du groupe en matière de droits humains figure dans sa déclaration de principe sur les droits de l'homme¹.

3 Définition du bien-être animal

Selon l'Organisation mondiale de la santé animale (World Organisation for Animal Health, WOAH), le bien-être animal est défini par « cinq libertés fondamentales »² :

- Ne pas souffrir de la faim ou de la soif, accès à une nourriture adéquate
- Ne pas souffrir d'inconfort
- Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies
- Ne pas éprouver de peur ou de détresse
- Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce

Le bien-être animal désigne « l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt », en tenant compte de ses caractéristiques biologiques et des besoins de l'espèce concernée. Nous reprenons cette définition en ce qui concerne la conception du bien-être animal par le Bell Food Group.

1 www.bellfoodgroup.com/fr/downloadfile/déclaration-de-principe-sur-les-droits-de-lhomme

2 <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/sante-et-bien-etre-animale/bien-etre-animale>

4 Nos principes

- Nous exigeons que la santé et le bien-être des animaux soient assurés dans le cadre de l'élevage, de la détention, de l'engraissement, du transport et de l'abattage, et ce dans une mesure dépassant si possible les exigences légales.
- Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent au minimum la législation en matière de protection de l'environnement et des animaux dans le pays concerné.
- Dans tout notre assortiment, nous renonçons à des produits issus d'espèces menacées, d'un élevage inapproprié ou obtenus de manière cruelle.
- Nous privilégions dans tout l'assortiment des produits répondant à des standards supérieurs en matière de bien-être animal.
- Nous soutenons des projets phares dans la chaîne de création susceptibles d'apporter des changements positifs sur le marché qui améliorent les conditions d'élevage d'animaux de rente.
- Nous visons une transparence totale et la traçabilité des matières premières animales le long de la chaîne d'approvisionnement.
- Nous attendons de toutes les personnes qui travaillent avec des animaux (p. ex. agriculteurs, transporteurs, employés des abattoirs) qu'elles possèdent une formation correspondante et suivent régulièrement des formations continues spécifiques de ce domaine.
- Nous encourageons la mise en place et le développement de chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion et nous efforçons de recourir à des aliments pour animaux, en particulier le soja et l'huile de palme, provenant de sources responsables. Nous appliquons une stratégie de zéro déforestation et nous appuyons sur les principes fondamentaux de l'initiative Accountability Framework.

5 Explications relatives aux principes

5.1 Espèces menacées et méthodes de production interdites

Les formes de production et produits interdits sont mentionnés dans la liste se nomme : «Produits et mode de production interdits : DON'S»³ du Bell Food Group.

Celle-ci comprend des produits d'espèces gravement menacées (selon la liste rouge de l'International Union for Conservation of Nature et Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), issus d'un élevage inapproprié ou obtenus de manière cruelle. De tels produits ne peuvent ni être transformés ni être négociés dans l'ensemble du groupe ni être propriété du Bell Food Group. Cela comprend notamment le foie gras d'oie et de canard ainsi que la viande de cheval d'Amérique du Nord et du Sud.

L'assortiment de poissons et fruits de mer est régulièrement évalué en collaboration avec le WWF Seafood Group⁴ quant aux stocks et à l'origine. Les poissons et les fruits de mer qui, selon le WWF, font l'objet d'une surpêche grave, proviennent d'effectifs inadaptés ou d'élevages aux pratiques nuisibles pour l'environnement, sont interdits au sein du Bell Food Group.

5.2 Labels et normes minimales

Le Bell Food Group compte parmi les leaders européens de la transformation de viande répondant à des normes supérieures en matière de bien-être animal. Nous nous engageons en faveur d'une augmentation de la proportion de matières premières animales identifiées par un label de bien-être animal. Dans ce contexte, le Bell Food Group définit les labels qu'il reconnaît. Il peut s'agir de labels bio ou de labels assurant à l'animal au moins un accès à des espaces extérieurs. Les standards et certifications faisant l'objet de contrôles réguliers et indépendants sont privilégiés. Nous souhaitons encourager la collaboration avec diverses organisations, comme l'association Vache mère Suisse⁵ (dont les labels sont Natura-Beef et Natura-Veal).

Dans le cadre de la production intégrée de volaille⁶, les animaux sont à 100 % certifiés en Suisse, en Autriche et en Allemagne selon un standard qui dépasse les exigences nationales respectives. Dans ce secteur, nous voulons également augmenter la proportion de labels de bien-être animal (labels bio, élevage en plein air et accès à une zone de climat extérieur)⁷.

3 www.bellfoodgroup.com/fr/downloadfile/bell-food-group-produits-et-modes-de-production-interdits-donts

4 <https://www.wwf.ch/fr/partenariats/parteneriat-bell-2019>

5 <https://www.mutterkuh.ch/fr/vache-mere-suisse/association>

6 En plus des flux de marchandises et financiers, la production contractuelle intégrée comprend, sur la base d'un accord ou d'un contrat, également le conseil (bien-être des animaux, etc.), la planification (planification de la stabulation, etc.) et la sécurité économique (quantités achetées par contrat, prix). Un contact direct est établi entre le producteur et le Bell Food Group et, généralement, la relation d'affaires est à long terme.

7 Voir à ce propos le Rapport de durabilité du Bell Food Group : <https://www.bellfoodgroup.com/fr/responsabilite-de-lentreprise/>

En ce qui concerne les œufs et les produits à base d'œufs, le Bell Food Group vise à 100 % l'utilisation de produits qui, selon un standard minimal contrôlé, dépassent les législations nationales respectives.

Pour les poissons et les fruits de mer, nous avons l'intention d'augmenter encore la proportion de labels tels que ASC (Aquaculture Stewardship Council), MSC (Marine Stewardship Council) ainsi que les labels bio. En tant que membre du WWF Seafood Group, le Bell Food Group privilégie les poissons et les fruits de mer évalués comme durables par cette organisation.

5.3 Élevage et reproduction

Le bien-être animal débute par les conditions d'élevage et de reproduction. Celles-ci doivent être conçues de sorte à obtenir des animaux sains. Le Bell Food Group interdit tout mode d'élevage cruel. Est considéré comme un mode d'élevage cruel le fait de tolérer ou d'encourager des expressions de caractéristiques extrêmes qui sont associées à des douleurs, des souffrances, des dommages ou des troubles du comportement pour les animaux. Par ailleurs, nous n'acceptons aucun animal cloné ou génétiquement modifié dans tout le Bell Food Group.

Dans le cadre de la production intégrée de viande de volaille, le Bell Food Group mise sur des optimisations afin d'améliorer la santé et la forme physique des animaux. L'accent n'est pas porté sur la maximisation de la performance avec des poulets hybrides de chair pouvant entraîner des problèmes de santé chez les animaux. Dans la production intégrée de volaille au sein du Bell Food Group, des poussins aussi bien mâles que femelles sont utilisés pour produire de la viande.

Dans l'élevage bovin, le Bell Food Group soutient la promotion de races à double usage. Au sein de l'association Simmentaler Original⁸, le groupe s'engage notamment pour la préservation et le développement de cette race bovine traditionnelle suisse. Elle possède des qualités précieuses : une constitution robuste et bien proportionnée, une résistance et une capacité d'adaptation élevées. Cette race est parfaitement adaptée aux Alpes et aux conditions de l'agriculture suisse.

5.4 Détention

Les animaux doivent pouvoir vivre dans des conditions qui évitent les souffrances physiques et mentales. Le lieu de détention doit présenter des conditions climatiques appropriées, être éclairé et à l'abri des intempéries. Les animaux ne doivent pas être exposés longtemps à un bruit excessif et l'accès à de l'eau fraîche doit être garanti à tout moment. Les locaux ou les enclos des animaux doivent être équipés d'emplacements appropriés pour la nourriture, l'eau, les excréments et l'urine ainsi que d'aires de repos et de retrait à l'abri des intempéries.

Les conditions de détention doivent être adaptées aux besoins de l'espèce et permettre aux animaux d'exprimer leur comportement naturel. Le comportement spécifique à l'espèce est encouragé par des possibilités d'occupation et des zones de repos dans les lieux de détention. Cela comprend par exemple des aires surélevées pour les volailles. L'espace nécessaire et le nombre d'animaux ainsi que l'effectif de poissons dans l'aquaculture doivent être définis de sorte à impliquer le moins de restrictions possible pour les animaux. L'aménagement des étables doit favoriser l'expression du comportement naturel au sein du troupeau. Des contacts sociaux appropriés entre animaux doivent être possibles.

Le programme suisse pour des « systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux SST », conçu sur une base volontaire, impose des exigences pour le bien-être des animaux encore plus strictes que la législation sur la protection des animaux. Des conditions SST constituent depuis des années le standard minimal pour la production intégrée de volaille au sein de Bell Suisse SA. En 2013, Bell Suisse a commencé à transposer progressivement les exigences SST à des exploitations d'engraissement de volaille hors de Suisse. Le standard SST prévoit notamment des perchoirs dans le poulailler ainsi qu'un accès à une zone de climat extérieur (jardin d'hiver) qui doit représenter au moins 20 % de la surface du poulailler.

Le but du Bell Food Group est de mener dans toutes les exploitations de la production intégrée de volaille des évaluations systématiques de paramètres relatifs au bien-être animal et de développer encore les conseils et le suivi individuels des exploitations pour la maîtrise de leurs défis. Les spécialistes du Bell Food Group entretiennent des échanges réguliers avec les producteurs.

Ceux-ci doivent suivre une formation obligatoire sur les soins adéquats aux animaux.

5.5 Nourrissage

Une détention conforme aux besoins des espèces implique aussi une alimentation appropriée. Quelle que soit l'espèce animale, la nourriture, l'alimentation et l'accès à l'eau jouent un rôle déterminant dans le bien-être, la vitalité et la santé des animaux de rente. Ils doivent recevoir régulièrement de la nourriture en quantité suffisante et avoir aisément accès à l'eau. Les propriétés et les nutriments

8 <https://www.simmentaler-original.ch/fr/>

des aliments doivent être adaptés aux différentes phases de la vie des animaux de rente, répondre à leurs besoins et ne pas nuire à leur physiologie. Dans le sens d'une gestion parcimonieuse des ressources, l'utilisation du fourrage doit être optimisée. Une alimentation adaptée au site est à privilégier. Les sous-produits de l'industrie alimentaire, comme les déchets d'amidon, doivent également être valorisés pour l'alimentation animale. Le Bell Food Group s'engage par ailleurs pour une réutilisation des sous-produits animaux issus de porcs et de volailles dans l'alimentation des animaux de rente, afin de fermer les cycles des matières premières et d'optimiser encore la gestion des ressources, à condition qu'aucune protéine animale ne serve à l'alimentation de l'espèce dont elle est issue et que les flux de produits soient rigoureusement séparés.

De nombreuses surfaces agricoles ne sont pas adaptées à la production de cultures vivrières destinées à l'alimentation humaine. Sur de telles surfaces, les ruminants transforment en aliments des fourrages de prairie non utilisables par l'homme. Il n'existe donc pas de concurrence entre les cultures alimentaires et fourragères sur ces emplacements. Les prairies apportent le meilleur fourrage aux vaches, aux chèvres ou aux moutons. Dans l'alimentation des ruminants, la priorité est de ce fait donnée aux fourrages naturels comme l'herbe, le foin ou l'ensilage. Si du fourrage est importé en Europe, il doit répondre à des exigences bien précises (voir point 5.9 Environnement). Pour des raisons écologiques, la production de fourrage devrait être aussi proche que possible du lieu d'utilisation. En sa qualité de membre de l'association Soja du Danube⁹, le Bell Food Group encourage par exemple l'utilisation de soja européen.

Le recours à des stimulateurs de croissance ou de performance antimicrobiens et aux hormones est interdit en Suisse depuis 1999¹⁰ et en Europe depuis 2006¹¹. Les produits d'origine extra-européenne sont soumis en Suisse à l'Ordonnance agricole sur la déclaration (OAGR).¹²

Le label ASC est encouragé dans toute la mesure du possible pour les poissons et les fruits de mer. Il impose un standard ASC pour l'alimentation qui régleme notamment l'utilisation d'ingrédients d'origine marine. Ceux-ci doivent être issus d'une pêche durable (p. ex. certifiée MSC). Les substances végétales contenues dans les aliments pour animaux doivent aussi être issues d'une production responsable¹².

5.6 Santé des animaux

Les éleveurs d'animaux de rente doivent veiller à assurer la santé des animaux tout au long de leur vie. Une bonne gestion de l'élevage, incluant des conditions de détention optimales, éviter le stress, une bonne alimentation, des conditions climatiques optimales, des systèmes d'aménagement adéquats et l'hygiène sont les bases de la santé animale. Les animaux doivent être protégés de la souffrance, des blessures et des maladies. Le Bell Food Group s'engage notamment contre les mutilations programmées des animaux de rente. La castration ou l'écornage doivent s'effectuer sous anesthésie.

L'état de santé des animaux doit faire l'objet d'une surveillance. Dans toute la mesure du possible, des maladies et des blessures des animaux sont à prévenir ou être rapidement diagnostiquées et traitées par des soins vétérinaires. Les animaux malades ou blessés doivent être soignés, transférés dans des abris adéquats ou, dans les cas graves, abattus d'urgence. D'une façon générale, le taux de mortalité doit être maintenu à un niveau aussi bas que possible. L'usage de médicaments et, en particulier, d'antibiotiques, est à réduire au strict nécessaire et doit être géré par des professionnels. Nous soutenons un recours responsable aux antibiotiques selon le principe « aussi peu que possible, mais autant qu'il le faut ».

En Suisse, Bell applique le concept de la bonne pratique de production dans la production intégrée de volaille. Celui-ci définit le programme sanitaire du groupe qui régleme par exemple la marche à suivre face à des animaux présentant des problèmes de santé. Pour le reste, les agriculteurs de la production intégrée de volaille sont soutenus par des mesures préventives visant la préservation de la santé des animaux et incités à limiter l'usage d'antibiotiques aux besoins absolus. Dans le cadre de systèmes de surveillance de l'utilisation d'antibiotiques, tout recours aux antibiotiques est documenté afin de contrôler leur usage thérapeutique et de le réduire encore selon les possibilités. Outre son implication dans la chaîne de valeur directe, le Bell Food Group participe également à des initiatives de plus haut niveau visant à réduire les antibiotiques. Le Bell Food Group est l'un des acteurs qui œuvrent en faveur du bon usage des antibiotiques dans l'élevage depuis des années. En Suisse, le groupe fait notamment partie de ceux qui soutiennent depuis 2015 la « Stratégie de résistance aux antibiotiques » (StAR) sous l'égide de l'Office fédéral de la santé publique. L'objectif commun : freiner le développement des résistances des bactéries aux antibiotiques et garantir ainsi leur efficacité à long terme. Le recours aux antibiotiques à des fins de prophylaxie et de stimulateurs de performances est interdit en Suisse et dans l'Union européenne.

9 <https://www.donausoja.org/>

10 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/738/fr>

11 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_05_1687

12 <https://fr.asc-aqua.org/les-referentiels-asc/>

De bonnes pratiques en matière d'hygiène et de fabrication font également partie des bases pour une bonne santé animale. Celles-ci garantissent non seulement une production de denrées alimentaires de bonne qualité, mais également le bien-être animal et la protection des animaux contre les infections. Le thème de l'hygiène dans les rapports avec des animaux est la priorité absolue pour les éleveurs et d'autres groupes de personnes en contact avec des animaux (p. ex. marchands de bestiaux ou transporteurs).

5.7 Transports d'animaux

Les transports d'animaux ne doivent pas engendrer de stress. Il faut veiller à des manipulations paisibles et conformes à la protection des animaux lors du chargement et du déchargement des véhicules. Les moyens de transport doivent être agréés et conformes à la protection des animaux. Les voies et le temps de transport doivent être aussi courts que possible, en évitant les arrêts et les retards inutiles. La densité de chargement doit respecter les exigences légales. Afin de protéger la santé des animaux, les véhicules de transport et leurs équipements doivent être constamment propres et dans un état technique irréprochable, puis faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection approfondis après chaque transport.

Durant les fortes chaleurs estivales, des mesures appropriées doivent être prises pour les transports d'animaux. Cela peut notamment consister à réduire la densité de chargement et à assurer une meilleure ventilation ou une climatisation.

D'une façon générale, seuls des animaux aptes au transport peuvent être transportés. La présence éventuelle de blessures ou de maladies doit être vérifiée sur chaque animal par l'éleveur et le chauffeur avant le transport. Les transports suivants doivent notamment être évités ou, lorsqu'ils sont impérativement nécessaires, faire l'objet de mesures de précaution particulières : transport d'animaux en état de gestation avancée, transport d'animaux ayant récemment mis bas, transport de jeunes animaux qui dépendent de leurs parents et transport d'animaux affaiblis ou blessés.

Les éleveurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine doivent établir un document d'accompagnement. Après le transport, celui-ci est à remettre à l'abattoir pour l'enregistrement des données relatives aux animaux ainsi qu'au vétérinaire du site. Le Bell Food Group vise une transparence et une traçabilité sans faille des animaux de l'éleveur jusqu'à l'abattoir.

Les transporteurs professionnels doivent être en possession d'une attestation de formation professionnelle pour personnel du négoce et du transport d'animaux vivants établie par un organisme reconnu. En outre, seules des personnes dûment formées ou suffisamment instruites peuvent conduire, charger et décharger des animaux.

5.8 Abattage

L'abattage doit ménager les animaux, être effectué sans retards et ne pas provoquer de dommages ni de souffrances. Les délais d'attente à l'abattoir entre le déchargement du véhicule de transport et l'abattage doivent être aussi brefs que possible. Les animaux doivent disposer de suffisamment de place dans l'aire d'attente ainsi que d'un éclairage adapté à l'espèce. L'opération doit se dérouler de la manière la plus paisible possible, sans causer de stress ni de souffrance à l'animal. Les animaux ne peuvent être étourdis que par des méthodes autorisées. La saignée ne doit être pratiquée qu'après un étourdissement total. Le déchargement, l'acheminement et l'étourdissement doivent faire l'objet d'une vidéosurveillance. Les abattoirs sont responsables du bien-être des animaux, depuis leur réception jusqu'à la saignée. Ils doivent être spécialisés dans les espèces concernées et posséder une infrastructure en parfaite adéquation avec les besoins de celles-ci.

Tous les employés de l'abattoir en contact avec des animaux vivants doivent suivre des programmes de formation et de perfectionnement réguliers. Cela permet d'assurer qu'ils traitent les animaux avec ménagement, veillent à des soins professionnels et pratiquent l'étourdissement et la saignée dans les règles de l'art.

Pour des raisons éthiques et de bien-être animal, les femelles portantes en bonne santé ne doivent pas être envoyées à l'abattoir. En Allemagne, l'abattage des génisses et des vaches dans le dernier tiers de la gestation est interdit depuis 2017. Cet aspect n'a pas encore fait l'objet d'une réglementation en Suisse. Bell s'engage de ce fait en Suisse avec l'organisation faîtière Proviande en faveur d'une recommandation sectorielle en vue d'éviter l'abattage de génisses et de vaches portantes en bonne santé.¹³

Dans nos propres abattoirs en Suisse, en Allemagne et en Autriche, un traitement respectueux des animaux a la plus haute priorité. Nous nous sommes fixé pour objectif de garantir un abattage du plus haut niveau éthique dans nos abattoirs. Les infrastructures pour l'acheminement, l'étourdissement et le processus d'abattage sont à la pointe des technologies en matière de bien-être animal. Les abattoirs font régulièrement l'objet d'audits par des organismes de contrôle indépendants.

13 <https://www.proviande.ch/fr/prevention-de-labattage-de-genisses-et-de-vaches-en-gestation>

5.9 Environnement

Dans le cadre de la production et de l'achat de matières premières animales, l'attention ne se porte pas uniquement sur le bien-être animal, mais aussi sur l'environnement. Le Bell Food Group a ainsi pris position sur divers thèmes environnementaux ayant trait aux matières premières animales.

Le déboisement des forêts tropicales et son impact sur le changement climatique constituent une préoccupation majeure à notre époque. Le rôle des forêts est crucial à de nombreux égards : elles assurent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la préservation des écosystèmes à l'échelle locale et mondiale. La production de soja et d'huile de palme est notamment responsable d'une grande partie de la déforestation tropicale dans le monde. Le soja et l'huile de palme entrent dans la composition de fourrage pour diverses espèces animales. Les produits contenant du soja et de l'huile de palme destinés à la filière de la viande doivent être issus d'une production responsable. Le Bell Food Group accepte comme norme durable les lignes directrices du réseau suisse du soja (ProTerra, ProTerra Europe, RTRS NonGM (Round-Table on Responsible Soy), Soja du Danube, Soja européen et Bio Suisse). Pour l'huile de palme, les standards durables RSPO IP (Roundtable on Sustainable Palm Oil – Identity Preserved) et RSPO SG (Roundtable on Sustainable Palm Oil – Segregated) sont privilégiés. Dans le cadre de la production intégrée de volaille, un renoncement à l'huile de palme est initié.

Nous visons également des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion dans la filière de la viande. La production de viande européenne ne permet pas de couvrir la demande, surtout pour la viande de bœuf. De ce fait, des morceaux sont importés notamment d'Amérique du Sud et d'Australie, ce qui représente un risque accru en matière de déboisement ne serait-ce qu'en raison de la provenance. Dans le cadre d'un échange régulier avec les fournisseurs du Bell Food Group, des solutions potentielles sont élaborées sur des thèmes tels que le déboisement et la conversion afin d'éviter toute transformation de surfaces boisées en pâturages.

Comme l'extraction de la tourbe nuit au climat et à la biodiversité, cette matière ne doit pas être utilisée comme litière dans l'élevage de volailles.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, le Bell Food Group s'est fixé pour objectif d'élaborer des mesures de réduction des émissions de CO₂. Nous visons en effet à réduire l'impact climatique des produits d'origine animale. En ce qui concerne l'eau, nous nous efforçons également de réduire l'empreinte hydrique dans les régions critiques à cet égard.

Les mers et les océans représentent un écosystème déterminant et une source centrale de nourriture pour l'être humain et les animaux. En raison des pratiques de pêche actuelles, de plus en plus d'effectifs de poissons sont menacés par la surpêche, des prises accessoires ou la destruction des espaces vitaux. Nous nous efforçons d'assumer nos responsabilités dans l'approvisionnement et la fabrication des produits, à travers des solutions durables et respectueuses de l'environnement. Des pratiques de pêche durables signifient que les stocks de poissons ont une taille adéquate, que l'habitat marin est préservé et qu'une gestion efficace de la pêche est appliquée¹⁴. La minimisation des prises accessoires fait également partie d'une stratégie de gestion efficace. Sont appelées prises accessoires les créatures marines entraînées involontairement et/ou inévitablement pendant une pêche. Cela représente une contrainte supplémentaire pour l'écosystème. Les pêcheries durables certifiées MSC s'engagent à mettre en place des stratégies de gestion efficaces afin de minimiser les prises accessoires¹⁵. Les sites aquacoles certifiés ASC doivent aussi être en mesure de prouver, qu'ils réduisent activement les impacts indésirables sur l'environnement et la diversité¹⁶.

Contact :

Marco Märsmann
Responsable Management qualité/Durabilité
Bell Food Group SA, Elsässerstrasse 174, 4056 Bâle, Suisse
sustainability@bellfoodgroup.com

www.bellfoodgroup.com/fr/

¹⁴ <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc>

¹⁵ <https://www.msc.org/fr/certification-msc/le-nouveau-r%C3%A9f%C3%A9rentiel-p%C3%A9cheries-msc-est-approuv%C3%A9>

¹⁶ <https://fr.asc-aqua.org/notre-certification/>